

III. La commune De CLAPIERS

L'établissement d'un PPRif sur la commune de CLAPIERS a été prescrit par l'arrêté préfectoral n° **2003-01-971** du **17 mars 2003**.

1 - Situation

Située le plus au Sud de la zone d'étude, la commune de Clapiers n'est séparée de la ville de Montpellier que par le parc du Lunaret et le Lez.

Sur les 850 ha de la commune, 380 ha sont occupés par de la forêt (futaie de pin d'Alep essentiellement avec quelques reboisements en pin pignon et cèdre de l'Atlas) et 40 ha par des landes et garrigues à chêne kermès.

1-1. La végétation

La commune possède une forêt communale de 120 ha dont la quasi-totalité relève du régime forestier.

La forêt de Clapiers est constituée d'un ensemble de mamelons orientés Nord-Est/Sud-Ouest, de faible altitude, séparés par des thalwegs peu encaissés.

Quelques uns constituent des unités isolées par d'anciennes zones agricoles.

Par contre, les cantons du Nord de la commune sont rattachés à l'ensemble forestier des communes de Montferrier sur Lez, Prades le Lez et Assas (Les Bosses, Peysserasse, La Tranchée).

Ces forêts périurbaines, proches de Montpellier, ont une vocation marquée d'accueil du public et font l'objet d'une importante fréquentation.

Des aménagements spécifiques ont été réalisés par la commune : parcours de santé, aire de pique-nique, circuit VTT. Un arrêté municipal interdit la circulation des véhicules à moteur dans la forêt communale.

1-2. L'urbanisation et les voies de communication

Déjà situé au contact de la forêt, le village de Clapiers (4.700 habitants) s'est développé en couronne autour du bois du Romarin, pour partie dans la plaine, pour partie dans la forêt de pin d'Alep donnant l'impression d'une forêt habitée.

Par ailleurs, quelques parcelles enclavées en forêt ont été bâties ou « cabanisées » en résidence de loisir dans des secteurs particulièrement exposés au feu (canton de Peysserasse et des Bosses).

1-3. Les dispositions de prévention des incendies de forêt

L'ensemble de la forêt de Clapiers est soumis au risque d'incendie de forêt.

Deux incendies anciens ont marqué les mémoires :

- ❖ 10 ha de forêt communale en 1957 ;
- ❖ 50 ha de forêt incendiée en 1981, un sapeur pompier volontaire y ayant trouvé la mort ;
- ❖ Dernièrement, à l'automne 2000, une mise à feu, rapidement maîtrisée, n'a couvert qu'un hectare.

La commune bénéficie d'une bonne desserte en pistes D.F.C.I. (défense des forêts contre l'incendie) régulièrement entretenues par les forestiers sapeurs du Conseil Général de l'Hérault.

Cinq points d'eau sont positionnés à l'intérieur du massif :

- ❖ Trois citernes D.F.C.I. de 30 m³ ont été implantées : Plan des Masques, Les Bosses, Lauriol.
- ❖ Deux poteaux incendie à Pesseyrasse.

Un poste de vigie pour la surveillance estivale est situé au-dessus des réservoirs de Pesseyrasse.

En outre, la présence d'un C.C.F.F. (comité communal feu de forêt) a permis la sensibilisation des habitants au respect de la réglementation sur l'emploi du feu et à l'obligation de débroussaillage à 50 m autour des bâtiments.

De plus, le dispositif de patrouilles de surveillance et de première intervention mis en place l'été par la DDAF, les forestiers sapeurs du Conseil Général de l'Hérault, l'ONF, les sapeurs pompiers et le C.C.F.F. permet une bonne information du public et une surveillance active des massifs.